

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

ENSEIGNEMENT

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

NOVEMBRE
2010

66^e année - n°9 - novembre 2010 (ne paraît pas en août) - dépôt CHARLEROIX | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles

Pas touche à mon index!

DOSSIER P.5

Indexation automatique des salaires

**FGTB
CGSP**

ÉDITO

N-VA: la Nouvelle
Vague Antisociale
P. 3



ÉDITO

Et pourtant, ils insistent
pour nous imposer
l'austérité! **P. 4**



ENSEIGNEMENT

Attention...
Notre patience
a des limites! **P. 13**

Non à l'austérité

C'était le thème principal de l'euro-manifestation qu'a organisée la Confédération européenne des syndicats (CES) à Bruxelles ce 29 septembre. Des milliers de manifestants, venus de l'Europe entière, ont défilé contre les mesures d'austérité récemment adoptées par de nombreux pays européens et pour exiger des plans de relance en faveur des emplois de qualité et de la croissance.

Les travailleurs ont, une fois encore, fait savoir que ce n'est pas à eux de payer une crise dont ils ne sont en rien responsables. L'économie libérale a démontré toute son incapacité à se réguler et, en repoussant sans cesse les limites des profits démesurés, a entraîné dans sa chute les efforts déjà consentis depuis des années par les travailleurs pour retrouver un peu de croissance.



L'Europe solidaire

Au même moment, une grève générale se déroulait en Espagne et de nombreuses manifestations ont eu lieu au

Portugal, en Italie, en Lettonie, en Lituanie, en Tchéquie, à Chypre, en Serbie, en Roumanie, en Pologne, en France et en Irlande.

Plus de 100 000 travailleurs

Très remarquées, les délégations de travailleurs grecs ont ouvert la manifestation. De manière emblématique, leur pays a clairement été au cœur des mesures antisociales qui, aujourd'hui, sont reprises un peu partout en Europe. Les travailleurs grecs ont aussi, les premiers, montré leur détermination à lutter contre les mesures d'austérité.

Plus de 40 délégations

Nous avons accueilli également nos camarades espagnols et portugais qui se battent dans leurs pays respectifs contre les mesures de réductions drastiques des dépenses publiques. Plus de 10 000 Français étaient aussi présents et nous ont rappelé que la lutte contre l'allongement de la carrière qui fait actuellement rage en France est le signe avant-coureur de mesures encore plus austères. Merci aussi aux camarades venus d'Allemagne, d'Autriche, de tous les autres pays européens.

DANS NOS RÉGIONALES

Hainaut occidental

Amicale des pensionnés

L'amicale organise son repas fraternel de fin d'année le samedi 27 novembre à 12h30. Il aura lieu à la Commanderie (Vieille guinguette - chaussée de Willemeu à Tournai - parking : entrée rue Général Piron).

Menu : apéritif, entrée, plat, fromage, dessert, café, une bouteille de vin, pour le prix de 40 € pour les membres et famille. 50 € pour les sympathisants. Animation assurée - tombola.

Inscriptions à l'accueil ou aux permanences des mardis de 14h à 16h au siège de la régionale, place Verte 15 à Tournai, avant le 19 novembre à midi.

Nombre de places limité.

Namur

La commission « Loisirs » des pensionnés et prépensionnés organise son prélude aux fêtes de fin d'année le mardi 7 décembre à 11h30. Maison syndicale « André Genot », cafétéria, 1^{er} étage - rue de l'Armée Grouchy, 41 à Namur.

Menu : apéro, vol-au-vent, purée, dessert et café pour 12 €.

Réservation avant le 30/11 par versement au compte n°132-5234632-68 (Commission CGSP pensionnés et prépensionnés de Namur) ; communication : dîner du 7/12/2010. Le paiement fera office d'inscription.

Contact : Véronique Lenaerts, tél. : 081 72 91 12 - fax : 081 72 91 31 - mail : veronique.lenaerts@cgsp.be

Contrariant nos habitudes éditoriales, il nous a semblé nécessaire d'informer nos lecteurs de la face cachée d'une formation politique, la N-VA (Nieuw-Vlaamse Alliantie).

Qui sont-ils ? Que veulent-ils ?

Déjà, N-VA porte dans le V (Vlaamse) de son sigle sa vocation nationaliste ; les frasques de son « leader » dans les négociations en cours ont d'ailleurs fait la lumière sur cet aspect de leur idéologie.

Personne n'ignore aujourd'hui leur obstination à imposer des vues nationalistes aux citoyens qu'ils soient Flamands, Bruxellois ou Wallons. Comme on n'ignore pas non plus les aspirations séparatistes de ce parti et son sectarisme dans les négociations. Ils sont toujours prêts à dialoguer à la condition toutefois que leurs interlocuteurs adoptent d'emblée leur point de vue.

C'est l'aspect « communautaire », de très mauvais augure pour l'avenir de Bruxelles et de BHV, qui saute aux yeux dans un premier temps. Je ne m'y étendrai pas puisqu'on le commente largement dans les médias. Comme, pour la même raison, je fais volontairement l'impasse sur les questions économiques même si elles sont fondamentales voire vitales pour les régions wallonne et bruxelloise.

Mais qui connaît les autres facettes du programme de ce parti ? Programme est d'ailleurs une appellation incorrecte car on ne discerne pas de cohérence politique dans ce texte, c'est plutôt un inventaire de revendications patronales flamandes.

Beaucoup de démagogie, de cadeaux au patronat...

En feuilletant, page après page, on perçoit la catastrophe sociale que l'avènement du nationalisme nous réserve ; occultés par les aspects communautaires, on y trouve tous les ingrédients d'une politique de droite radicale : beaucoup de démagogie, de cadeaux au patronat et de brimades pour les travailleurs. Voici quelques exemples (complétés de commentaires en italique) qu'il est indispensable de porter à la connaissance de nos affiliés en ces temps si troubles politiquement :

- La N-VA propose la suppression de la TVA dans le secteur de la construction (*heureux patrons, heureux futurs propriétaires mais tristes rentrées fiscales et pauvres services publics*).
- Pour 3 départs au fédéral, non-remplacement d'un agent et en Flandre, 1 sur 2 ! (*quels services pourra-t-on rendre au citoyen dans ces conditions ? Heureux patrons qui pourront s'adonner sans risque à la fraude fiscale, à la fraude sociale*).
- Mobilité des travailleurs entre le secteur public et le secteur privé (*c'est le massacre organisé des services publics ! Comment vont-ils s'y prendre ? À moins que tous les travailleurs ne deviennent des intérimaires... Vieux rêve patronal de flexibilité totale*).
- Mobilité totale encore dans l'enseignement entre le public et le privé grâce à un statut unique (*et voilà sans doute d'un seul coup la laïcité tuée et le financement de l'enseignement catholique garanti*).
- À la table de négociation des conventions collectives, apparaît à côté des syndicats et des patrons, la « société civile » (*mise à mort de tout notre système de concertation sociale*).

... et des brimades pour les travailleurs

Pour les travailleurs, la N-VA y développe toute une série d'attentions particulières :

- Le temps de travail est établi sur une base annuelle (*heureux patrons de cette flexibilité horaire mais pauvres travailleurs qui devront prêter des semaines de 60 heures (?) suivies de semaines de chômage (indemnisé ?) au gré de l'activité économique*).
- Les prépensions et autres canada dry doivent disparaître progressivement (*voilà qui règle la question épineuse des départs à la retraite !*).
- Le salaire sera composé d'une rémunération de base minimale et de primes à la prestation effective (*tant pis pour les malades, les temps partiels... et vive la solidarité !*).
- La sécurité sociale étant basée sur le travail, le travailleur ne pourra en bénéficier qu'au prorata des services effectivement prestés. (*une fois encore, bonjour la solidarité vis-à-vis des chômeurs, des malades, des temps partiels ...*).
- Seules les journées de travail effectivement prestées compteront pour la pension légale (*même remarque*).
- Le pouvoir d'achat des travailleurs bénéficie de la baisse des coûts de l'énergie (*sic ! que dire sinon encore une fois heureux patrons qui n'ont aucune raison d'augmenter les salaires !*).

Ces exemples ne sont malheureusement pas exhaustifs mais ils sont certainement représentatifs de ce que souhaite la N-VA, la Nouvelle Vague Antisociale. Il faut le savoir.

Il faut surtout que les partis de gauche assis à la table des négociations ne se laissent pas piéger par ceux qui, on le comprend bien maintenant, posent un chantage odieux : si vous voulez un gouvernement (c'est-à-dire, sauver « un » État fédéral), acceptez tout ce qu'on vous propose.

Alain Lambert
Vice-président de la CGSP
20/10/2010

Et pourtant, ils insistent pour nous imposer l'austérité!

Le chômage mondial des jeunes a atteint son plus haut niveau jamais enregistré et devrait continuer d'augmenter durant 2010. Le rapport « *Tendances mondiales de l'emploi des jeunes, 2010* » indique ainsi que, sur les 620 millions de jeunes économiquement actifs, âgés de 15 à 24 ans, 81 millions étaient sans emploi fin 2009, le plus haut chiffre jamais atteint.

Selon les prévisions de l'OIT (Organisation internationale du travail), la hausse du taux de chômage des jeunes devrait se poursuivre en 2010 puis décliner modérément en 2011. Le rapport souligne également que le taux de chômage chez les jeunes se révèle plus sensible à la crise que celui des adultes.

Les jeunes de l'Union européenne ont été fortement touchés puisque leur taux de chômage a augmenté de 4,6 % entre 2008 et 2009. C'est la plus grande hausse annuelle du taux de chômage des jeunes jamais enregistrée en Europe.

Dans certains pays, dont l'Espagne et l'Angleterre, une hausse de l'inactivité chez les jeunes a été observée durant ces années de crise. Ce phénomène indique un découragement plus fort, avec un accroissement du chômage tel qu'il débouche sur un abandon de la recherche d'emploi par les jeunes.

Le 13 septembre 2010, une « conférence de haut niveau » (NB: oui! le « *haut niveau* » est fort à la mode cette année) sur « *Les défis de la croissance, de l'emploi et de la cohésion sociale* » a eu lieu à Oslo. Les directeurs du Fonds monétaire international (FMI) et de l'OIT, accompagnés d'autres personnalités, ont lancé un appel à une vaste mobilisation internationale pour l'emploi en vue d'une réponse stratégique au ralentissement économique mondial ⁽¹⁾.

Le FMI et l'OIT se sont mis d'accord pendant la conférence pour travailler ensemble à l'élaboration d'une stratégie dans le domaine du socle de protection sociale et de politiques qui favorisent une croissance créatrice d'emploi ⁽¹⁾.

Et pourtant, d'autres insistent pour nous imposer l'austérité! Et, nous n'en voulons pas!

Le déficit budgétaire pour l'année 2010 des diverses composantes de l'État (tous pouvoirs confondus) est estimé, à l'heure actuelle, à 22-25 milliards d'euros. Le monde politique, en général, laisse entendre que l'équilibre budgétaire devrait être rétabli pour l'année 2015, en étalant les diverses mesures sur les années 2011 à 2014. Mais cette façon de faire nous amènerait, tout de même, en 2015, à un déficit cumulé non financé de 55 milliards d'euros qu'il faudra encore combler. Merci au monde financier et bancaire!

La crise provoquée par la voracité et l'égoïsme du monde capitaliste ne doit pas être payée par les travailleurs et les allocataires sociaux. Refusant l'austérité préconisée par certains, la FGTB fédérale a émis une note dans laquelle elle avance toute une série de mesures positives en vue d'atteindre l'équilibre budgétaire, plutôt que l'application de mesures négatives d'économies qui ne feraient que reproduire le scénario constaté par le FMI et l'OIT.

Pour sa part, l'IRW-CGSP ne va pas manquer de tenir compte des réflexions de nos Camarades du Comité régional de coordination interministériel de notre secteur AMiO de la régionale du Centre, qui ont débouché sur l'adoption d'une motion intitulée « *Construire une riposte intersectorielle durable contre le capitalisme et l'austérité* ». Nous sommes tous persuadés que les velléités d'imposer des mesures d'austérité aux travailleurs et aux citoyens ne tarderont pas à se manifester et nous devons donc nous préparer à la réaction et aux probables actions à mener. Nous allons sans traîner nous y atteler très prochainement afin de pouvoir, après la 1^{ère} campagne de la FGTB wallonne « *Le capitalisme nuit gravement à la santé* », nous intégrer et influencer la nouvelle campagne interprofessionnelle wallonne qui devrait s'intituler « *On a des solutions pour vaincre la crise* ».

Et « tous ensemble, nous y arriverons » car il est bien connu que « Ensemble, on est plus forts »!

Francis Wégimont
Secrétaire général de l'IRW-CGSP

(1) Pour en savoir plus, <http://www.ilo.org/brussels>

Indexation automatique des salaires

Pas touche à mon index !

À l'approche des négociations interprofessionnelles de cette fin d'année, nul doute qu'une fois encore les salaires des travailleurs seront attaqués. Nous serons là pour les défendre !

En défilant massivement ce 29 septembre dans les rues de Bruxelles, les travailleurs, venus de l'Europe entière, ont très clairement dénoncé les politiques d'austérité déjà mises en œuvre par de nombreux gouvernements. Avec des recettes trop bien connues chez nous : réductions des pensions et des allocations sociales, baisse et blocage des salaires, licenciements et gel des recrutements dans la Fonction publique, hausse des taxes indirectes, dont la TVA, réductions drastiques des investissements publics.



Les crises réduisent notre niveau de vie

Dans le dernier numéro de Tribune, notre dossier a montré toute l'importance du salaire brut et la nécessité de la redistribution qui, via la fiscalité et les cotisations sociales, permet aux travailleurs d'assurer entre eux une véritable solidarité. Le dossier de ce mois est consacré à un élément capital qui intervient sur les salaires bruts : celui de l'indexation de ces salaires en fonction de l'indice des prix à la consommation. Un dispositif essentiel, fruit d'un combat acharné du mouvement ouvrier socialiste au sortir de la Première Guerre mondiale, dont le but est d'offrir une protection contre la hausse des coûts de la vie. Cette hausse significative s'appelle l'inflation.

Le « panier du ménage »

L'inflation, c'est la variation de la hausse des prix sur une période donnée. Pour la mesurer, les économistes

ont développé l'indice des prix à la consommation. Le SPF Économie le décrit comme « un indicateur économique qui a comme vocation première de mesurer, de façon objective, l'évolution, au cours du temps, des prix d'un panier de biens et services achetés par les ménages, et censé être représentatif de leur consommation ». Cet indice est relevé tous les mois, à partir de l'observation des prix de plus de 500 produits dans 65 localités géographiques du pays. Cet indice va de pair avec l'enquête sur le budget des ménages dont les derniers résultats ont été publiés en 2004. Le poids (la pondération) d'un bien ou service dans l'indice est, en effet, déterminé en fonction de la part de la dépense qu'il représente pour un ménage moyen.

Cela n'a, en effet, pas de sens d'intégrer dans le panier de l'index des produits tels qu'une Rolls Royce ou

un sac d'antracite puisque ceux-ci ne figurent pas vraiment parmi les achats courants du ménage belge moyen. Par contre, ces derniers dépensent une partie considérable de leur budget au pain, à la viande, au gasoil de chauffage, à l'abonnement à la télédistribution ou à l'assurance incendie. Ces produits et ces services se retrouvent dès lors repris dans le panier de l'index. Aussi, l'indice est-il régulièrement réformé afin de refléter les changements dans les habitudes de consommation. Tous les huit ans environ a lieu une réforme significative de la composition du panier témoin. Et des mini-réformes intermédiaires sont opérées tous les deux ans.

Le tableau 1 (ci-dessous) résume les différentes catégories de dépenses mesurées pour construire l'indice, ainsi que leur pondération. La part des produits alimentaires dans le panier témoin représente ainsi près de 20 % du total pour un ménage moyen en Belgique.

(Tableau 1) Catégories mesurées dans l'indice

Groupe principal	Indice des prix à la consommation Base 2004
Produits alimentaires et boissons	19,23
Tabac	1,49
Articles d'habillement et chaussant	6,23
Logement, eau, électricité, gaz et combustibles	15,69
Ameublement, équipement ménager et entretien courant de la maison	7,28
Dépenses de santé (parties non remboursées)	4,24
Transports	15,61
Communications	3,62
Loisirs et culture	12,35
Enseignement (part à charge du ménage)	0,57
Hôtels, cafés et restaurants	7,02
Biens et services divers	7,01
Total :	100

Sources : SPF Économie, BNB et Brochure FGTB « L'index sur le bout des doigts »

Le maintien du niveau de vie

L'apport, génial, de l'indexation tient à ceci : lorsque la moyenne des hausses des prix dépasse de 2 % l'indice relevé et désigné comme pivot, les salaires et les allocations sociales sont majorés également de 2 %. En d'autres mots, ils sont automatiquement augmentés suite à la hausse du coût de la vie. Mais précisons d'emblée, contrairement à ce que le patronat laisse entendre, qu'il ne s'agit en rien d'une hausse des salaires, « d'une augmentation ». En effet, l'indexation automatique des salaires a pour but d'assurer le maintien de notre niveau de vie (nous préférons le concept qualitatif de niveau de vie au slogan quantitatif de pouvoir d'achat qui réduit par trop le travailleur à un simple consommateur).

L'indexation est une adaptation de notre salaire afin de conserver la possibilité de se payer une même quantité de biens et services.

Un mécanisme unique et précieux...

Ce mécanisme automatique est devenu quasi unique à l'échelle européenne. En effet, partout ailleurs, à l'exception du Luxembourg, les syndicats doivent négocier, se battre et arracher chaque année du banc patronal une indexation salariale.

Il existe une large variété de modes d'indexation mais celui qui est le plus fréquemment utilisé en Belgique est l'indexation suite au dépassement d'un seuil pivot. C'est le cas par exemple pour les traitements dans la Fonction publique mais aussi pour les allocations sociales. Le dépassement du pivot donne lieu à une augmentation de ces revenus de 2 %, comme cela vient de se produire le 1^{er} septembre.

Dans le secteur privé, les formes d'indexation sont fixées via les conventions collectives de travail (CCT). Le secteur privé ne connaît pas, en effet, de système légal liant les salaires à l'indice des prix pour l'ensemble des travailleurs. Chaque CCT applique son propre système d'adaptation des salaires à l'indice. Au total, notre pays compte

ainsi près de 150 systèmes. Ils peuvent prévoir une adaptation périodique (mensuelle, trimestrielle,...) ou bien une indexation au moment où l'indice atteint le seuil pivot.

...et régulièrement attaqué

Les employeurs et les milieux libéraux en général, de la Banque centrale européenne au FMI (Fonds monétaire international), en passant par l'OCDE attaquent régulièrement notre système d'indexation automatique des salaires. Ils l'accusent non seulement d'être un « reliquat du passé » mais surtout de fausser la compétitivité de nos entreprises, d'induire un « dérapage salarial » et d'accroître les « charges » patronales. Mais le principal reproche mis en avant est le risque d'inflation auto-entretenu : soit une hausse des prix qui amène à une indexation des salaires qui conduit elle-même à une hausse des coûts pour les entreprises avec, à la clé, une nouvelle poussée des prix qui gangrène notre position compétitive sur les marchés. En d'autres mots, le risque d'un effet boule de neige. Dans les années 80, le gouvernement Martens-Gol a ainsi ordonné trois « sauts d'index » que les travailleurs de ce pays payent encore largement aujourd'hui.

L'indexation a pourtant été limitée

Aussi indispensable que soit l'indexation automatique des salaires et des allocations sociales, le dispositif connaît toujours des limites de différents ordres, contre lesquelles la FGTB s'est, à chaque fois, insurgée.

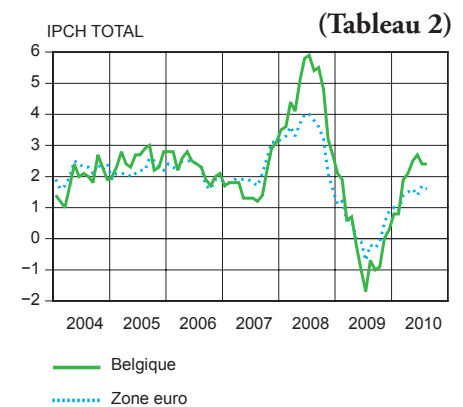
La première intervient en 1983, période de « pouvoirs spéciaux ». Le gouvernement libéral invente « l'index lissé ». Plutôt que de se référer à l'indice du mois pour vérifier si l'indice-pivot est dépassé, l'employeur calcule l'indexation sur la moyenne des quatre derniers mois. Ce mécanisme va introduire un retard subtil dans l'augmentation des traitements.

La seconde, c'est bien sûr l'application de l'indice santé. Lors du Plan global de 1994, alors que les produits éner-

gétiques connaissent déjà une flambée des prix, le gouvernement Dehaene invente l'indice santé, euphémisme par lequel il retirera les carburants, le tabac et les boissons alcoolisées du calcul de l'inflation. Cet indice-santé sera lui-même « lissé » sur une moyenne quadrimestrielle. Si les pensions alimentaires sont calculées sur base de l'indice des prix à la consommation, les traitements des fonctionnaires et de très nombreux salariés, ainsi que toutes les allocations sociales et les loyers sont indexés sur l'indice-santé lissé.

Malgré cet indice, le principe d'indexation automatique est maintenu. Mais il en est amoindri vu la tendance durable de la hausse soutenue du coût des produits pétroliers.

Coup d'œil sur l'inflation



Source : Banque nationale de Belgique — Indicateurs économiques pour la Belgique 09/2010.

Que nous apprend ce graphique ? De 2003 à 2006, l'inflation a relativement été stable. Et puis, une inexorable hausse dès 2007. Elle est due aux deux terribles spéculations auxquelles ont dû faire face les citoyens sur les denrées alimentaires et sur les produits énergétiques. C'est le moment de mesures exceptionnelles comme les « chèques mazout ». Soudain, fin 2007, la courbe s'effondre. À quoi est due cette abrupte déflation ? À la crise des subprimes bien sûr qui, après la bulle immobilière, a fait exploser les autres bulles spéculatives. Pour contrer cet effondrement, les gouvernements américains et européens vont dépenser des centaines

de milliards d'euros pour sauver les banques et ce qui peut l'être de l'économie. Cet afflux inconsidéré de liquidités sur les marchés va entraîner un retour à la tendance haussière de l'inflation. Et l'arrogance des spéculateurs va reprendre de plus belle en misant à nouveau sur les produits énergétiques et surtout les denrées alimentaires de base dont les prix, à nouveau, s'affolent comme le montre le tableau 3.

La norme salariale

Ces tableaux démontrent parfaitement combien les citoyens sont soumis aux aléas des hausses de prix, et tout particulièrement ceux des produits alimentaires et énergétiques. L'indexation automatique des salaires et allocations remplit donc son rôle et démontre chaque jour sa grande nécessité. En cela, l'indexation est un puissant facteur de stabilité, un gage de paix sociale.

Mais, elle est aussi un important facteur de stabilité économique puisque le maintien du « pouvoir d'achat » représente un soutien essentiel à la consommation des

ménages, élément moteur aujourd'hui de la croissance économique.

À l'approche des négociations interprofessionnelles, les débats autour de la « norme salariale » vont faire rage. La norme salariale, c'est le cadre qui détermine le pourcentage d'augmentation des salaires sur les deux années suivantes et qui intègre chaque fois l'inflation, et donc l'indexation automatique. Les employeurs fustigeront sans doute le « dérapage » de nos salaires par rapport à ceux des pays voisins et tenteront, au nom de la compétitivité, de circonscrire le plus possible la norme salariale. Ils trouveront face à eux des travailleurs déterminés qui leur rappelleront: « *ce n'est pas à nous de payer leur crise* ».

Car, en fin de compte, que vaut la paille d'un soi-disant « dérapage salarial » des revenus des travailleurs par rapport aux poutres - des madriers en fait - entretenues par les employeurs? Qui, en effet, s'accorde des salaires exorbitants? Qui soutient la croissance des dividendes, les profits outranciers, l'ab-

sence d'investissements, notamment en recherche et formation, les placements spéculatifs qui, tous, contribuent à l'inflation et pèsent autrement plus lourd dans la balance de la compétitivité? Cela aussi devra être entendu! ■

Références

« L'index sur le bout des doigts », brochure de la FGTB.

« Rapport annuel 2009 de l'Observatoire des prix. Institut des comptes nationaux », SPF Économie, 2010.

« L'indexation automatique: un mécanisme précieux mais insuffisant » de Thierry Dock, Revue Économiques, 2009.

« Indicateurs économiques pour la Belgique », Banque nationale de Belgique, 2010.

■ Indice des prix à la consommation harmonisé (Tableau 3)

	2009				2010									
	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	
<i>(pourcentages de variation par rapport au mois correspondant de l'année précédente)</i>														
BELGIQUE														
IPCH global	-1.0	-0.9	...	0.3	0.8	0.8	1.9	2.1	2.5	2.7	2.4	2.4	2.9	
Produits énergétiques	-19.8	-17.2	-10.4	-6.8	-2.9	-1.9	7.0	9.8	12.5	13.7	13.7	9.7	14.0	
Produits alimentaires non transformés ⁽¹⁾	-1.9	-1.6	-0.7	-1.1	0.3	1.3	3.3	2.4	2.0	3.9	4.2	4.9	5.8	
Tendance sous-jacente de l'inflation ⁽²⁾	2.0	1.6	1.5	1.4	1.3	1.1	1.1	0.9	1.2	1.0	0.7	1.1	1.2	
Produits alimentaires transformés	0.9	0.6	0.6	0.7	0.5	0.5	0.5	0.5	0.8	0.8	1.1	1.2	1.5	
Biens industriels non énergétiques	1.6	1.4	1.4	1.4	0.9	1.2	1.1	0.8	1.0	0.8	-0.1	0.9	0.8	
Services	2.7	2.1	1.8	1.7	1.7	1.2	1.2	1.2	1.5	1.3	1.1	1.2	1.3	
<i>p.m.</i> Indice national des prix à la consommation														
Indice général	-1.2	-1.0	-0.1	0.3	0.6	0.7	1.7	1.8	2.3	2.5	2.6	2.3	2.9	
Indice santé ⁽³⁾	-0.6	-0.6	-0.3	-0.3	-0.1	0.1	0.9	1.1	1.6	2.0	2.2	2.1	2.6	

Sources: Eurostat; SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie. Données mensuelles BELGOSTAT

(1) Fruits, légumes, viande et poisson.

(2) Mesurée par l'IPCH, à l'exclusion des produits alimentaires non transformés et des produits énergétiques.

(3) Indice des prix à la consommation général, à l'exclusion des produits jugés nuisibles pour la santé, à savoir le tabac, les boissons alcoolisées, l'essence et le diesel.

Compteurs intelligents... À quand le débat public?

La CGSP bruxelloise s'inquiète de l'évolution du dossier des compteurs d'énergie dits « intelligents ». Dans d'autres pays européens on essaie de faire passer, de façon non-démocratique et surtout non-transparente, l'installation de ces compteurs chez tous les consommateurs résidentiels. À Bruxelles, le projet évolue dans un silence assourdissant.

Selon une première estimation prudente, l'installation de ces compteurs coûterait 2 milliards d'euros en Flandre, 1,5 milliards en Wallonie et 1 milliard à Bruxelles. Concrètement, il s'agit de remplacer tous les compteurs de gaz et d'électricité actuels par des modèles électroniques capables de transmettre les données mesurées en temps réel.

Sous l'effet d'un bon sens qui manque d'esprit critique, mais surtout de l'action du lobby des compteurs intelligents, on part du principe que ces nouveaux compteurs ne présentent que des avantages, mais le débat et les analyses crédibles relatifs aux coûts et profits font défaut. De plus, on néglige les répercussions sur l'emploi et les conséquences pour les citoyens. On oublie de dire que ce dispositif ouvre la voie à la tarification différenciée.

Pour vendre ces compteurs (dont le prix unitaire serait de 400 à 600 € et qui ont une durée de vie limitée de 10 à 15 ans), on promet aux consommateurs la possibilité de réaliser des économies d'énergie importantes. En suivant les données de consommation au plus près, nous pourrions devenir des consommateurs plus conscients et donc plus économes. Jusqu'à présent, aucune étude ni analyse sérieuse ne confirment cette thèse. Bien au contraire, des études récentes la mettent en doute ou font mention d'économies de quelques petits pourcents.

Pour être précis, les économies potentielles réelles ne représenteraient qu'environ 1,5 % de la consommation totale pour un coût d'investissement d'au moins 4 milliards d'euros!

Ce rapport entre les bénéfices attendus et le coût interpelle la CGSP de Bruxelles. Et elle n'est pas la seule! En France aussi, la critique a été vive et organisations de consommateurs et syndicats ont forcé le régulateur à attendre jusqu'à la fin de la période d'hiver pour connaître les résultats des projets pilotes actuellement en cours. Les compteurs ne seront placés en France que lorsque les résultats seront convaincants.



À l'échelle européenne, on estime que l'installation de ces compteurs coûtera quelque 47 milliards d'euros. Un montant vertigineux qui devra en majeure partie être payé par les consommateurs, via leurs factures d'énergie!

La directive¹ européenne qui traite de ces compteurs prévoit pourtant que chaque État-membre peut faire effectuer préalablement à l'installation une analyse des coûts et des profits afin de vérifier l'avantage pour les consommateurs. Paradoxalement, si cette analyse n'est pas effectuée avant septembre 2012, chaque État-membre est censé mettre en œuvre l'installation de ces compteurs dans 80 % des foyers.

En Flandre et en Wallonie, ces études ont été effectuées et démontrent clairement que les compteurs « intelligents » ne profitent guère aux consommateurs.

Du côté flamand, la VREG² contourne lestement ces conclusions et refuse d'entendre les questions que les syndicats (FGTB et CSC) ont posées au sein de ses instances.

Du côté de la CWAPE, le régulateur wallon, on considère que le déploiement généralisé risque de constituer une dépense inutile et défavorable à une majorité de consommateurs.

Dès lors, l'IRB-CGSP estime qu'il est grand temps de lancer à Bruxelles un débat public où seront associés les représentants des consommateurs et les organisations de lutte contre la pauvreté. Jusqu'à présent, on a fait qu'ajourner ce processus, alors que la date fatidique de septembre 2012 approche et qu'à ce moment, 80 % des consommateurs se verront imposer un compteur intelligent moyennant des frais supplémentaires de l'ordre de 50 à 100 € par an. Un surcoût que supporteront surtout les ménages les plus modestes proportionnellement nombreux à Bruxelles.

Pour la CGSP de Bruxelles, ceci est inacceptable et nous comptons bien forcer le débat démocratique à ce sujet. Nous estimons qu'il serait malvenu d'imposer des charges supplémentaires à la population bruxelloise par le biais de ce type de projets coûteux à l'utilité contestable alors même qu'au niveau fédéral, on cherche 22 milliards d'euros pour boucler un budget d'austérité!

*Pour l'IRB, Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général
en collaboration avec le secteur Gazelco
Guido Kuyt, Coordinateur*

1) 2006/32/CE du 05/04/2006.

2) Vlaamse Reguleringsinstantie voor de Elektriciteits en Gasmarkt.

Un capital-temps « réservé » aux parents ?

À l'occasion de son université d'automne, la Ligue des Familles met sur la table sa proposition de créer un « capital-temps » d'un an pour chaque travailleur-parent (et pour chaque enfant). La FGTB wallonne est invitée à débattre sur le sujet.

Être parent et travailler est souvent synonyme de difficultés :

- c'est une source supplémentaire d'inégalité entre les hommes et les femmes (discriminations, écart salarial...);
- il faut souvent jongler avec les horaires des crèches et plus encore des écoles qui ne collent pas avec ceux de l'emploi;
- le coût de l'accueil des plus petits, des activités scolaires et autres stages durant les congés participe à la précarisation des femmes en les poussant souvent au choix d'un retrait temporaire, ou partiel, de l'emploi;
- par ailleurs, la dégradation des conditions de travail et l'augmentation de la pénibilité du travail touchent l'ensemble des travailleurs qui, pour la plupart, n'aspirent qu'à une chose : pouvoir « souffler ».

Une panoplie de mesures de conciliation vie professionnelle – vie privée existe et, à part le congé parental, elles ne visent pas spécifiquement les travailleurs-parents.

Cependant, ce sont majoritairement des travailleuses-mères qui y recourent, souvent pour pallier l'absence de solutions d'accueil.

En outre, ces droits à l'aménagement individuel de la carrière, couverts par des allocations forfaitaires, s'avèrent inégalement accessibles en fonction de la capacité du ménage à se passer d'une part de salaire.

Que penser alors de la création d'un capital-temps « réservé » aux parents, à usage personnel choisi, qui ne peut évidemment que susciter l'adhésion individuelle du public concerné ?

Pour nous, une telle formule ne permettrait pas de rencontrer collectivement les problèmes organisationnels bien réels que rencontrent les parents. En effet, des parents qui seraient amenés à épuiser ce capital-temps pour faire face à un manque d'offre d'accueil après une naissance, se retrouveraient toujours sans solution quand l'enfant grandit.

En outre, imaginer une formule supplémentaire de retrait

temporaire de l'emploi ne contribuerait en rien à améliorer les conditions de travail, ni l'égalité hommes-femmes. Les formules d'aménagement individuel de la carrière mis à charge de la sécurité sociale ont montré leurs limites. Elles fragilisent professionnellement ceux, et surtout celles, qui y recourent, tout en augmentant la pression sur les autres travailleurs.

Enfin, et surtout, le financement éventuel d'un droit à un capital-temps, « réservé » à ceux qui font un certain choix de vie personnelle, avoir des enfants, ne relève pas du champ d'intervention de la sécurité sociale. Le soutien à la parentalité relève de la politique familiale.

Une formule de type capital-temps pour tous les parents devrait supposer le maintien intégral du salaire et des droits sociaux associés, avec le budget que cela implique. Ce qui est loin d'être acquis...

Le challenge en matière de soutien à la parentalité n'est pas l'octroi d'un capital-temps aux parents mais bien une organisation du travail, notamment par une réduction collective du temps de travail, permettant la conciliation des vies professionnelle et privée indépendamment des choix personnels spécifiques.

Un capital-temps risquerait par ailleurs d'entraîner un désinvestissement, plus important encore, des pouvoirs publics dans la création de places supplémentaires d'accueil. Le soutien à la parentalité le plus efficace et le plus égalitaire ne serait-il pas de garantir à tous les parents-travailleurs l'accès à des services d'accueil, des stages et activités extrascolaires de qualité ainsi que la gratuité effective de l'enseignement? ■

(Paru dans Echo FGTB n°7 de septembre 2010).



Irlande : le sauvetage des banques = 20 points du PIB!



Selon le ministre irlandais des Finances lui-même, le déficit public de l'Irlande va grimper à 32 % du produit intérieur brut (PIB) cette année, à cause du sauvetage de l'Anglo Irish Bank. « *Il va y avoir un bond très important du déficit public en*

2010 en raison du soutien que nous apportons au système bancaire, et qui totalisera près de 20 % du PIB », a expliqué Brian Lenihan, précisant que cela porterait le déficit public « *autour de 32 % du PIB* » cette année, au lieu des 11,6 % prévus en décembre dernier. L'État n'aura pas besoin d'emprunter des fonds supplé-

mentaires pour combler ce déficit, car il dispose de réserves de liquidités suffisantes, mais il devra réaliser des économies supplémentaires l'an prochain, au-delà des 3 milliards d'euros déjà prévus. Faut-il un commentaire..?

Québec : les syndicats en campagne contre le budget libéral



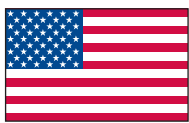
Coups aveugles dans les services publics, tarification en santé ou abolition d'organismes paritaires représentatifs du contrat social, les décisions du dernier budget présenté par le gouvernement québécois sonnent l'alarme dans les syndicats. La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) part en campagne contre le budget libéral du gouvernement et ses « effets désastreux sur les travailleurs et la population en général ».

La centrale a ainsi produit un dépliant intitulé « *Le Québec que nous voulons* » qui constitue un appel à l'ensemble des élus de tous les paliers de gouvernement afin que le gouvernement Charest recule. « *Nous avons déjà obtenu une victoire avec le retrait du ticket modérateur en santé, mais les coupures irresponsables sont toujours prévues, tout comme l'imposition d'une « contribution santé »* » explique le syndicat. « *Nous devons maintenir les outils de notre solidarité sociale* ». Afin de faire passer le message, des visites de dépu-

tés vont être organisées cet automne. Les quatre centrales syndicales, associations étudiantes, d'économistes progressistes, de médecins pour des services de santé publics et la Coalition contre la tarification et la privatisation des services publics vont s'organiser en alliance et organiser des activités communes au cours des prochains mois.

En savoir plus, le site du FTQ: <http://www.ftq.qc.ca>

États-Unis : les riches ne paient pas assez d'impôts!



Les riches devraient payer plus d'impôts. C'est un connaisseur qui parle. Rien de moins que l'investisseur milliardaire Warren Buffett, 3^e homme le plus riche de la planète ! C'était début octobre lors d'un sommet des femmes les plus

fortunées. Écoutez-le! « *Nous avons besoin d'environ 20 % du PIB pour être en mesure de financer tout ce que nous croyons être juste et utile pour notre pays et il faudra bien que quelqu'un paie. Grâce aux baisses d'impôts de l'ère Bush, je suis probablement soumis aujourd'hui à un taux d'imposition inférieur à celui de la*

femme qui viendra nettoyer la salle », a souligné M. Buffet, président et chef de la direction de Berkshire Hathaway, un conglomérat de sociétés de portefeuille basé à Omaha (Nebraska). « *Et ce n'est pas ainsi que le système devrait fonctionner.* »

Canada : le manque de lits de longue durée est criant



Les chiffres sont effarants et, partout au Canada, il y a de moins en moins de lits pour les personnes qui ont besoin de soins en établissement, pour la plupart des personnes âgées fragiles. Pourtant, le nombre de personnes soignées dans les établissements privés à but lucratif augmente radicalement. La Société Alzheimer du Canada estime

que même avec la hausse importante du nombre de lits en soins de longue durée prévue d'ici à 2028, il manquera 86 469 places. Et les besoins non comblés pourraient passer à plus de 155 000 en 2038.

Pourquoi? D'une part, les besoins des pensionnaires des établissements de soins de longue durée sont beaucoup plus complexes aujourd'hui qu'il y a même cinq

ans. D'autre part, les taux de démence ont augmenté et la très grande majorité des personnes qui en sont atteintes ont besoin d'aide pour se mouvoir, manger, faire leur toilette et entreprendre d'autres activités de la vie quotidienne.

Le Syndicat canadien des services publics (SCFP) estime qu'il faudrait « *affecter beaucoup plus de ressources à*

l'édification d'un solide réseau de soins pour aider les personnes atteintes de démence à rester chez elles le plus longtemps possible » mais aussi renforcer le nombre de lits dans le secteur public. « *Les études montrent, en effet, que les établissements privés à but lucratif tendent à offrir moins d'heures de soins par pensionnaire, ce qui peut entraîner un plus grand risque de développer des problèmes de santé par ailleurs évitables dus à la déshydratation, à la malnutrition,*

aux chutes ou aux plaies de pression » souligne le syndicat.

« Il faut plus d'établissements de soins de longue durée construits et exploités par le secteur public, adéquatement financés et dotés d'un personnel soignant suffisant pour fournir des soins de grande qualité aux pensionnaires. Les personnes atteintes de démence sont parmi nos citoyens les plus vulnérables. Il faut en prendre soin en fonction de leurs besoins et non les

considérer comme une source de profit pour les entreprises privées. »

NB: Le SCFP représente plus de 190 000 travailleuses et travailleurs du secteur de la santé, dont 67 000 travaillent dans les établissements de soins de longue durée et offrent soutien et soins à des pensionnaires vulnérables aux besoins complexes.

Honduras: assassinat d'une syndicaliste



La CSI dénonce et condamne sans ambages l'assassinat de la dirigeante syndicale Juana Bustillo, présidente du syndicat des travailleurs de l'Instituto Hondureño de Seguridad Social (SITRAIHSS) et membre du Frente Nacional de Resistencia Popular (FNPR). D'après les informations communiquées à la CSI, la dirigeante syndicale a été assassinée dans la ville de San Pedro Sula selon des méthodes s'apparentant aux persécutions et aux attentats ciblés contre des militants. Il est important de signaler que Juana

Bustillo avait participé à la mobilisation du 15 septembre organisée par le FNPR, où les manifestants avaient fait l'objet d'une répression brutale de la part des forces de l'ordre.

Cet assassinat vient s'ajouter à la litanie de répression et de violence qui assaille depuis longtemps le mouvement syndical hondurien. De fait, depuis le coup d'État survenu le 28 juin 2009, les représailles en réponse aux manifestations des travailleuses et travailleurs ont inclus répression, persécution, assassinats et incarcérations. Dans une lettre envoyée au gouverne-

ment hondurien, la CSI a demandé au président Lobo de prendre des mesures urgentes pour qu'un terme soit mis à la violence contre les syndicalistes et qu'une enquête approfondie soit menée pour faire toute la lumière sur ce crime. « *Il est essentiel de redoubler les efforts à travers un dialogue constructif avec la société civile et les organisations syndicales, pour établir un véritable État de droit au Honduras* », estime Sharan Burrow, Secrétaire générale de la CSI.

Guatemala: violences



Le Guatemala, également, est un pays où les responsables syndicaux sont menacés et tués. Quatre d'entre eux ont été tués ces dernières semaines. En août, Bruno Ernesto Figueroa, Secrétaire des finances d'une filiale du Sindicato Nacional de Trabajadores de la Salud de Guatemala (Syndicat national des travailleurs de la santé du Guatemala – SNTSG), a été attaqué par un groupe d'inconnus fortement armés qui a ouvert le feu indistincte-

ment. Gravement blessé, il est décédé le 10 août.

Trois autres travailleurs du secteur de la santé ont été assassinés durant le mois de septembre: le dirigeant syndical Fredy Geovani López Caal, Secrétaire des conflits du SNTSG, a été tué par balles le 27 septembre; le dirigeant David Pineda Barahona, Secrétaire de l'organisation et des procès-verbaux de la filiale du Programme de vecteurs de San Benito, Petén, a été assassiné le 29 septembre; et Carlos Enrique

Méndez Ramírez de la filiale de l'Hôpital national de santé mentale a été assassiné par balles le 30 septembre, étant intercepté par un véhicule aux vitres fumées à bord duquel plusieurs hommes inconnus l'ont abattu en le criblant de balles.

L'Internationale des Services publics (ISP) demande à ses affiliées qu'elles envoient des lettres de protestation dénonçant cette vague de violence et d'assassinats. Modèle à télécharger sur le site: <http://www.world-psi.org>.

Pour une gouvernance sociale de la gouvernance économique

Les Belges sont très majoritairement favorables à une gouvernance économique européenne. Selon une récente enquête, cette idée rencontre 94 % d'opinion favorable en Belgique.

Pourtant, cette notion a très longtemps été considérée comme une douce utopie portée par quelques esprits simplistes qui continuent à croire que l'Europe vaut mieux qu'un grand marché unique. C'est qu'entretemps, la crise est passée par là et tout le monde a compris qu'il n'y avait pas d'autre alternative. L'Europe reste à la traîne. Elle affronte la crise dans le désordre tout en cherchant à se doter des instruments qui lui permettraient d'y faire face avec un minimum d'harmonisation.

L'idée d'un gouvernement économique européen a toujours été défendue par le mouvement syndical. Unir, coordonner, harmoniser les politiques économiques des États-membres, permettre la création d'un pôle économique capable de répondre à la politique monétaire de la BCE, donner à l'Europe les moyens d'une politique ambitieuse font partie des revendications historiques de la CES et de la FGTB. C'est pourquoi, tous les espoirs étaient de mise quand l'Europe, dans la tourmente de la crise grecque, a enfin osé parler, en février dernier, de gouvernement économique européen.

Qu'en est-il plus de six mois plus tard alors que se peaufine le rapport final de la Task force sur le sujet? Selon les informations dont nous disposons, les discussions se sont focalisées sur le renforcement du pacte de stabilité et de croissance, sur la surveillance dite macroéconomique et la mise en place d'un nou-



veau calendrier appelé le semestre européen.

Ce dernier prévoit d'établir un instrument de discipline budgétaire: entre les mois de janvier et de juin et dans le cadre de la stratégie Europe 2020, le Conseil et la Commission remettraient des avis et des recommandations aux États membres sur leurs politiques budgétaires mais aussi sur leurs programmes nationaux en matière d'emploi et d'inclusion sociale. Force est donc de constater que la gouvernance économique se traduit par des mesures préventives et coercitives qui risquent d'alimenter une politique d'austérité à travers toute l'Europe. La task force ne parle ni de coopérations budgétaires, ni de fiscalité.

Comment mener des politiques de relance ambitieuse avec un budget européen plafonné à 1 % du PIB européen? Comment parler de gouvernance économique sans aborder la question de la structure actuelle de l'imposition entre les revenus du capital et du travail et en particulier de l'indispensable harmonisation de l'impôt sur les bénéfices des sociétés?

Dans le même temps, l'objectif affiché par le volet surveillance macroéconomique et l'instauration d'un tableau de bord risque de se transformer, si nous n'y prenons garde,



en véritable encadrement des négociations collectives et salariales en Europe, alors que la place de la concertation sociale demeure totalement inconnue dans les contours du nouveau semestre européen. Qu'en sera-t-il du dialogue macroéconomique, du dialogue social, du sommet social tripartite?

Comme l'a rappelé l'euro-manifestation du 29 septembre la gouvernance économique doit être un levier – et non une menace – pour l'Europe sociale. ■

(Paru dans Echo FGTB n°7 de septembre 2010).



Attention... Notre patience a des limites!

Dans mon édito précédent, je fustigeais l'indolence du gouvernement de la Communauté française et vous informais d'un courrier du Front commun syndical de l'enseignement réclamant un calendrier des négociations sectorielles 2011-2012.

Un mois plus tard, avons-nous pu réveiller le chat qui dort?

Tout au plus a-t-il ouvert un œil torve en annonçant début octobre quelques initiatives (voir page 22) qui sont essentiellement des concrétisations partielles de mesures déjà annoncées.

L'une d'entre elles – l'adoption d'un avant-projet de décret instaurant une concertation tripartite Gouvernement – Syndicats – Pouvoirs organisateurs – explique sans doute qu'à l'heure où ces lignes sont écrites, aucun calendrier ne nous a encore été communiqué. Il nous revient en effet que la composante cdH du Gouvernement cherche à modifier en urgence les modalités et le cadre des négociations sectorielles à la veille de leur entame.

Nous refusons cette manière de procéder à la hussarde, aux forceps, qui a pour objectif principal de torpiller la concertation syndicale qui doit être encore organisée sur les bases décrétales actuelles. Nous avons donc mis en demeure le Gouvernement de débiter sans tarder les négociations et avons affirmé par communiqué à la presse (voir page 23) nos revendications en la matière.

Nous comptons à cette occasion présenter au pouvoir politique plus de 200 propositions – elles seront détaillées dans la prochaine édition de TRIBUNE – destinées à améliorer les conditions d'exercice du métier, à le revaloriser socialement et financièrement et à lutter efficacement contre la pénurie d'enseignants. Il faudra bien que le Gouvernement les entende rapidement et prouve sa volonté d'œuvrer, comme annoncé dans sa Déclaration de Politique Communautaire, pour un enseignement d'excellence et de qualité pour tous, enseignants et enseignés.

Nous réclamerons une revalorisation de la formation initiale et continue, un accompagnement et un soutien pour les enseignants débutant dans la profession et le maintien de mesures d'aménagement de fin de carrière pour les anciens, un renforcement des dispositifs d'encadrement différencié pour lutter efficacement contre la dualité de notre système éducatif, une mise à disposition de locaux salubres et d'outils pédagogiques efficaces... Sans ces mesures – et d'autres énumérées dans notre cahier revendicatif-, nos maîtres et professeurs continueront à désertir le métier et le droit à un enseignement de qualité ne sera plus assuré.

Mais peut-être le Gouvernement préférerait-il prêter l'oreille à d'autres sirènes – dont l'économiste Robert Deschamps, professeur aux Facultés Notre Dame de NAMUR et vieil habitué de mes billets d'humeur – qui préconisent entre autres :

- un financement des écoles basé sur les résultats de leurs élèves;
- une plus grande autonomie des directions pour recruter les enseignants et choisir les activités;
- l'instauration d'un Pouvoir Organisateur officiel unique – lequel? – par bassin scolaire;
- l'engagement des mieux « classés » – selon quels critères? – parmi les candidats;
- la suppression des préretraites à 55 ans.

Si ce sont là les pistes que voudrait privilégier le Gouvernement, nous pouvons d'ores et déjà lui affirmer qu'il nous trouvera sur sa route. Un olivier averti vaut bien deux sapins de Noël.

*Pascal Chardome
Octobre 2010*

Traitement d'octobre 2010 - définitifs

Les traitements du personnel enseignant ont été indexés au 01.10.2010 (nouvel index : 1.5157). Vous trouverez ci-dessous les tableaux des traitements pilotes pour le personnel définitif.

IMPORTANT : en application de la convention sectorielle, les traitements de décembre devraient être augmentés. Cette revalorisation barémique sera de 1 % de la masse budgétaire = augmentation forfaitaire de 243,54 € du traitement annuel brut à 100 %. Les tableaux adaptés seront publiés en janvier 2011.

Nous vous rappelons que :

- s'agissant du précompte professionnel, depuis le 1er janvier 2004, les « cohabitants légaux » sont assimilés aux « personnes mariées » et un « cohabitant légal » est assimilé à un conjoint ;
- les allocations familiales sont directement liquidées par l'ONAFTS. Pour tout problème relatif à celles-ci, il y a lieu de s'adresser à :

Office National d'Allocations familiales pour Travailleurs Salariés (ONAFTS)

Rue de Trèves, 70 – 1040 Bruxelles

Réduction du précompte pour enfants à charge et isolé

Pour appliquer cette réduction, il suffit d'ajouter au traitement net la somme correspondant au cas envisagé.

Isolé (*)	22 €
1 enfant	31 €
2 enfants	84 €
3 enfants	224 €
4 enfants	410 €
5 enfants	605 €
6 enfants	801 €
7 enfants	996 €
8 enfants	1 206 €
Suivants	1 206 € + 217 € par enfant

(*) PAS DE REDUCTION si les revenus se composent de PENSIONS.

Bénéficiaire est lui-même handicapé	31 €
Conjoint du bénéficiaire est handicapé	31 €
Bénéficiaire des revenus est un isolé	22 €
Veuf non remarié ou père avec enfant	31 €
Conjoint avec revenus <= 195 €/mois	97,50 €
Conjoint avec pension <= 390 €/mois	195 €

Lecture des tableaux

Dans les cinq dernières colonnes, certaines rangées comportent deux lignes. La première correspond à l'attribution de l'allocation de foyer et la seconde à celle de l'allocation de résidence.

Augmentation forfaitaire de 243,54 € (traitement annuel brut non indexé) en décembre 2010

Chaque montant net est égal au montant imposable diminué du précompte professionnel ET de la cotisation spéciale de sécurité sociale.

En matière de précompte professionnel, l'isolé est assimilé à la situation d'un ménage à deux revenus avec toutefois une réduction de précompte. Pour l'application de la cotisation sociale, il est assimilé à la situation d'un ménage à revenu unique. Compte tenu de cette complexité, nous avons opté pour une présentation des revenus nets en trois colonnes : 1 revenu, 2 revenus et isolé.

NB :

- la réduction de précompte pour « isolé » a déjà été intégrée ;
- les réductions pour « enfants à charge » n'ont pas été intégrées ; il y a donc lieu, le cas échéant, d'augmenter le net en fonction du nombre d'enfants concernés.

Allocation de foyer ou de résidence

Les traitements-limites pour le paiement de ces allocations et leurs montants sont fixés par un décret du 4 mai 2005.

Rappel des règles d'attribution

Une **allocation de foyer** est attribuée dans le respect des limites fixées :

- au membre du personnel marié ou qui vit en couple ;
- au membre du personnel ayant la charge d'un ou de plusieurs enfants bénéficiant d'allocations familiales, sauf s'il est marié ou vit en couple avec un membre du personnel qui bénéficie d'une allocation de foyer.

Une **allocation de résidence** est attribuée dans le respect des limites fixées :

- au membre du personnel qui ne bénéficie pas d'une allocation de foyer.

* Remarques :

1. lorsque les 2 membres du ménage ou du couple sont tous deux agents d'un service public allouant une allocation de foyer, celle-ci est attribuée à celui des deux qui bénéficie du traitement le moins élevé (comparaison des échelons barémiques). Une déclaration sur l'honneur est à transmettre à l'Administration. En cas d'égalité, les intéressés doivent choisir qui bénéficiera de l'allocation de foyer ;
2. les agents en disponibilité ne bénéficient ni de l'allocation de foyer, ni de l'allocation de résidence ;
3. les allocations ne sont pas attribuées pour les fonctions accessoires ;
4. les allocations sont attribuées aux agents à temps partiel au prorata des prestations effectuées ;
5. les allocations sont soumises à l'index.

Pascal Chardome

Prof CG sec sup (dip AES)

Définitif

Définitif

Min.: **21 089,48 €** Max.: **39 972,78 €**

Min.: **23 497,26 €** Max.: **42 380,56 €**

1 ¹	1	X	691,13 €	Code A.R.:	415
1 ¹	1	X	1 382,26 €	Code C.T.I.:	501
1 ³	3	X	1 293,07 €	Classe:	24
10 ²	2	X	1 293,07 €	Index:	1,5157
57 ans	1	X	1 293,07 €	Au 1 ^{er} octobre 2010	
58 ans	1	X	1 293,07 €		

1 ¹	1	X	691,13 €	Code A.R.:	422
1 ¹	1	X	1 382,26 €	Code C.T.I.:	502
1 ³	3	X	1 293,07 €	Classe:	24
10 ²	2	X	1 293,07 €	Index:	1,5157
57 ans	1	X	1 293,07 €	Au 1 ^{er} octobre 2010	
58 ans	1	X	1 293,07 €		

Proviseur, sous-directeur (dip 3^o) - Maître assistant (H.E.)

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev	
0	21 089,48 €	2 663,78 €	94,56 €	0,00 €	2 369,43 €	1 893,62 €	1 633,80 €	1 655,80 €
1	21 780,61 €	2 751,07 €	97,66 €	0,00 €	2 447,08 €	1 933,22 €	1 668,45 €	1 690,45 €
2	23 162,87 €	2 925,66 €	103,86 €	0,00 €	2 602,38 €	2 023,54 €	1 751,76 €	1 773,76 €
5	24 455,94 €	3 088,99 €	109,66 €	0,00 €	2 747,66 €	2 103,98 €	1 825,19 €	1 847,19 €
7	25 749,01 €	3 252,31 €	115,46 €	0,00 €	2 892,93 €	2 186,89 €	1 905,62 €	1 927,62 €
9	27 042,08 €	3 415,64 €	121,26 €	0,00 €	3 038,21 €	2 260,31 €	1 979,04 €	2 001,04 €
11	28 335,15 €	3 578,97 €	127,05 €	0,00 €	3 183,49 €	2 333,74 €	2 047,94 €	2 069,94 €
13	29 628,22 €	3 742,29 €	132,85 €	0,00 €	3 328,77 €	2 414,17 €	2 121,36 €	2 143,36 €
15	30 921,29 €	3 905,62 €	138,65 €	0,00 €	3 474,05 €	2 487,60 €	2 187,00 €	2 209,00 €
17	32 214,36 €	4 068,94 €	144,45 €	0,00 €	3 619,32 €	2 561,02 €	2 252,64 €	2 274,64 €
19	33 507,43 €	4 232,27 €	150,25 €	0,00 €	3 764,60 €	2 641,44 €	2 326,06 €	2 348,06 €
21	34 800,50 €	4 395,59 €	156,04 €	0,00 €	3 909,88 €	2 714,36 €	2 391,71 €	2 413,71 €
23	36 093,57 €	4 558,92 €	161,84 €	0,00 €	4 055,16 €	2 779,99 €	2 457,34 €	2 479,34 €
25	37 386,64 €	4 722,24 €	167,64 €	0,00 €	4 200,44 €	2 845,63 €	2 522,98 €	2 544,98 €
			354,17 €	0,00 €				
Augmentations intercalaires après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	38 679,71 €	4 885,57 €	173,44 €	0,00 €	4 345,71 €	2 919,06 €	2 596,41 €	2 618,41 €
58 ans	39 972,78 €	5 048,90 €	179,24 €	0,00 €	4 490,99 €	2 984,69 €	2 662,04 €	2 684,04 €
			378,67 €	0,00 €				

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev	
0	23 497,26 €	2 967,90 €	105,36 €	0,00 €	2 639,95 €	2 048,04 €	1 774,86 €	1 796,86 €
1	24 188,39 €	3 055,20 €	108,46 €	0,00 €	2 717,60 €	2 086,90 €	1 809,51 €	1 831,51 €
2	25 570,65 €	3 229,79 €	114,66 €	0,00 €	2 872,89 €	2 174,11 €	1 892,83 €	1 914,83 €
5	26 863,72 €	3 393,11 €	120,46 €	0,00 €	3 018,17 €	2 247,53 €	1 966,25 €	1 988,25 €
7	28 156,79 €	3 556,44 €	126,25 €	0,00 €	3 163,45 €	2 327,97 €	2 043,72 €	2 065,72 €
9	29 449,86 €	3 719,76 €	132,05 €	0,00 €	3 308,73 €	2 401,39 €	2 109,35 €	2 131,35 €
11	30 742,93 €	3 883,09 €	137,85 €	0,00 €	3 454,01 €	2 474,81 €	2 174,99 €	2 196,99 €
13	32 036,00 €	4 046,41 €	143,65 €	0,00 €	3 599,29 €	2 555,24 €	2 248,42 €	2 270,42 €
15	33 329,07 €	4 209,74 €	149,45 €	0,00 €	3 744,56 €	2 628,66 €	2 314,06 €	2 336,06 €
17	34 622,14 €	4 373,06 €	155,24 €	0,00 €	3 889,84 €	2 702,08 €	2 379,69 €	2 401,69 €
19	35 915,21 €	4 536,39 €	161,04 €	0,00 €	4 035,12 €	2 767,99 €	2 445,34 €	2 467,34 €
21	37 208,28 €	4 699,72 €	166,84 €	0,00 €	4 180,40 €	2 841,41 €	2 518,76 €	2 540,76 €
23	38 501,35 €	4 863,04 €	172,64 €	0,00 €	4 325,68 €	2 907,04 €	2 584,39 €	2 606,39 €
25	39 794,42 €	5 026,37 €	178,44 €	0,00 €	4 470,95 €	2 972,69 €	2 650,04 €	2 672,04 €
			376,98 €	0,00 €				
Augmentations intercalaires après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	41 087,49 €	5 189,69 €	184,23 €	0,00 €	4 616,23 €	3 046,11 €	2 723,46 €	2 745,46 €
58 ans	42 380,56 €	5 353,02 €	190,03 €	0,00 €	4 761,51 €	3 111,74 €	2 790,84 €	2 811,09 €
			401,48 €	0,00 €				

Educ. Économie - Sec de Direction

Min. : 18 411,97 € Max. : 32 860,68 €

1 ¹	x	546,47 €	Code A.R. : 153
1 ¹	x	1 092,94 €	Code C.T.I. : 359
1 ³	x	899,45 €	Classe : 22
1 ²	x	927,33 €	Index : 1,5157
1 ²	x	927,86 €	Au 1 ^{er} octobre 2010
9 ²	x	914,06 €	
57 ans	x	914,06 €	
58 ans	x	914,06 €	

Prof PP-CTPP-CT sec sup (T requis)

Min. : 18 975,21 € Max. : 33 435,11 €

1 ¹	x	548,40 €	Code A.R. : 222/1
1 ¹	x	1 114,66 €	Code C.T.I. : 382
1 ³	x	914,06 €	Classe : 22
11 ²	x	914,06 €	Index : 1,5157
1 ¹	x	914,06 €	Au 1 ^{er} octobre 2010
1 ¹	x	914,06 €	

Définitif

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev	
0	18 411,97 €	2 325,59 €	82,56 €	35,80 €	2 104,41 €	1 735,53 €	1 491,59 €	1 513,59 €
1	18 958,44 €	2 394,61 €	85,01 €	13,07 €	2 081,68 €	1 724,95 €	1 482,88 €	1 504,88 €
2	20 051,38 €	2 532,66 €	89,91 €	0,00 €	2 130,00 €	1 748,23 €	1 502,42 €	1 524,42 €
5	20 950,83 €	2 646,26 €	93,94 €	0,00 €	2 353,85 €	1 884,30 €	1 625,42 €	1 647,42 €
7	21 878,16 €	2 763,39 €	98,10 €	0,00 €	2 458,04 €	1 944,04 €	1 679,27 €	1 701,27 €
9	22 806,02 €	2 880,59 €	102,26 €	0,00 €	2 562,29 €	2 002,86 €	1 733,19 €	1 755,19 €
11	23 720,08 €	2 996,04 €	106,36 €	0,00 €	2 664,98 €	2 060,15 €	1 785,57 €	1 807,57 €
13	24 634,14 €	3 111,50 €	110,46 €	0,00 €	2 767,68 €	2 117,44 €	1 837,96 €	1 859,96 €
15	25 548,20 €	3 226,95 €	114,56 €	0,00 €	2 870,37 €	2 171,62 €	1 890,34 €	1 912,34 €
17	26 462,26 €	3 342,40 €	118,66 €	0,00 €	2 973,07 €	2 224,00 €	1 942,73 €	1 964,73 €
19	27 376,32 €	3 457,86 €	122,75 €	0,00 €	3 075,76 €	2 276,39 €	1 995,11 €	2 017,11 €
21	28 290,38 €	3 573,31 €	126,85 €	0,00 €	3 178,46 €	2 335,78 €	2 050,75 €	2 072,75 €
23	29 204,44 €	3 688,76 €	130,95 €	0,00 €	3 281,16 €	2 388,16 €	2 097,69 €	2 119,69 €
25	30 118,50 €	3 804,22 €	135,05 €	0,00 €	3 383,85 €	2 440,55 €	2 144,63 €	2 166,63 €
27	31 032,56 €	3 919,67 €	139,15 €	0,00 €	3 486,55 €	2 492,93 €	2 191,56 €	2 213,56 €
Augmentations intercalaires après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	31 946,62 €	4 035,12 €	143,25 €	0,00 €	3 589,24 €	2 545,32 €	2 238,50 €	2 260,50 €
58 ans	32 860,68 €	4 150,58 €	147,35 €	0,00 €	3 691,94 €	2 597,70 €	2 285,43 €	2 307,43 €

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev	
0	18 975,21 €	2 396,73 €	85,08 €	0,00 €	2 131,89 €	1 750,08 €	1 504,27 €	1 526,27 €
1	19 523,61 €	2 465,99 €	87,54 €	0,00 €	2 193,50 €	1 786,65 €	1 537,10 €	1 559,10 €
2	20 638,27 €	2 606,79 €	92,54 €	0,00 €	2 318,74 €	1 861,76 €	1 604,74 €	1 626,74 €
5	21 552,33 €	2 722,24 €	96,64 €	0,00 €	2 421,43 €	1 920,50 €	1 657,13 €	1 679,13 €
7	22 466,39 €	2 837,69 €	100,74 €	0,00 €	2 524,13 €	1 977,79 €	1 709,51 €	1 731,51 €
9	23 380,45 €	2 953,15 €	104,84 €	0,00 €	2 626,82 €	2 035,08 €	1 761,90 €	1 783,90 €
11	24 294,51 €	3 068,60 €	108,94 €	0,00 €	2 729,52 €	2 098,67 €	1 821,29 €	1 843,29 €
13	25 208,57 €	3 184,05 €	113,03 €	0,00 €	2 832,21 €	2 154,95 €	1 873,67 €	1 895,67 €
15	26 122,63 €	3 299,51 €	117,13 €	0,00 €	2 934,91 €	2 207,33 €	1 926,06 €	1 948,06 €
17	27 036,69 €	3 414,96 €	121,23 €	0,00 €	3 037,61 €	2 259,72 €	1 978,44 €	2 000,44 €
19	27 950,75 €	3 530,41 €	125,33 €	0,00 €	3 140,30 €	2 312,10 €	2 028,63 €	2 050,63 €
21	28 864,81 €	3 645,87 €	129,43 €	0,00 €	3 243,00 €	2 364,49 €	2 075,57 €	2 097,57 €
23	29 778,87 €	3 761,32 €	133,53 €	0,00 €	3 345,69 €	2 416,87 €	2 122,51 €	2 144,51 €
25	30 692,93 €	3 876,77 €	137,63 €	0,00 €	3 448,39 €	2 476,26 €	2 177,23 €	2 199,23 €
27	31 606,99 €	3 992,23 €	141,72 €	0,00 €	3 551,09 €	2 528,65 €	2 224,16 €	2 246,16 €
Augmentations intercalaires après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	32 521,05 €	4 107,68 €	145,82 €	0,00 €	3 653,78 €	2 581,03 €	2 271,10 €	2 293,10 €
58 ans	33 435,11 €	4 223,13 €	149,92 €	0,00 €	3 756,48 €	2 633,42 €	2 318,04 €	2 340,04 €

Min. : 16 837,91 € Max. : 31 255,47 €

1 ¹	x	546,49 €	Code A.R. : 216
1 ¹	x	1 092,98 €	Code C.T.I. : 301
1 ³	x	896,33 €	Classe : 22
1 ²	x	913,04 €	Index :
10 ²	x	914,06 €	
1 ¹	x	914,06 €	
1 ¹	x	914,06 €	

57 ans
58 ans

1,5157
Au 1^{er} octobre 2010

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev	
0	16 837,91 €	2 126,77 €	75,50 €	45,47 €	1 937,23 €	1 643,04 €	1 413,57 €	1 435,57 €
1	17 384,40 €	2 195,79 €	77,95 €	45,47 €	1 998,63 €	1 677,45 €	1 442,07 €	1 464,07 €
2	18 477,38 €	2 333,85 €	82,85 €	28,16 €	1 975,89 €	1 665,76 €	1 433,34 €	1 455,34 €
5	19 373,71 €	2 447,06 €	86,87 €	0,00 €	2 081,39 €	1 724,56 €	1 482,49 €	1 504,49 €
7	20 286,75 €	2 562,39 €	90,96 €	0,00 €	2 279,24 €	1 840,97 €	1 586,75 €	1 608,75 €
9	21 200,81 €	2 677,84 €	95,06 €	0,00 €	2 381,94 €	1 899,89 €	1 639,14 €	1 661,14 €
11	22 114,87 €	2 793,29 €	99,16 €	0,00 €	2 484,63 €	1 957,70 €	1 691,52 €	1 713,52 €
13	23 028,93 €	2 908,75 €	103,26 €	0,00 €	2 587,33 €	2 014,99 €	1 743,91 €	1 765,91 €
15	23 942,99 €	3 024,20 €	107,36 €	0,00 €	2 690,03 €	2 072,28 €	1 796,30 €	1 818,30 €
17	24 857,05 €	3 139,65 €	111,46 €	0,00 €	2 792,72 €	2 129,57 €	1 848,68 €	1 870,68 €
19	25 771,11 €	3 255,11 €	115,56 €	0,00 €	2 895,42 €	2 182,34 €	1 901,07 €	1 923,07 €
21	26 685,17 €	3 370,56 €	119,65 €	0,00 €	2 998,11 €	2 241,73 €	1 960,46 €	1 982,46 €
23	27 599,23 €	3 486,01 €	123,75 €	0,00 €	3 100,81 €	2 294,12 €	2 012,84 €	2 034,84 €
25	28 513,29 €	3 601,47 €	127,85 €	0,00 €	3 203,50 €	2 346,50 €	2 059,92 €	2 081,92 €
27	29 427,35 €	3 716,92 €	131,95 €	0,00 €	3 306,20 €	2 398,89 €	2 106,86 €	2 128,86 €
Augmentations intercalaires après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	30 341,41 €	3 832,37 €	136,05 €	0,00 €	3 408,90 €	2 451,27 €	2 153,79 €	2 175,79 €
58 ans	31 255,47 €	3 947,83 €	140,15 €	0,00 €	3 511,59 €	2 503,66 €	2 200,73 €	2 222,73 €

Min. : 19 796,38 € Max. : 34 265,63 €

1 ¹	x	557,33 €	Code A.R. : 245
1 ¹	x	1 114,66 €	Code C.T.I. : 312
1 ³	x	914,09 €	Classe : 22
1 ¹²	x	914,09 €	Index :
1 ¹	x	914,09 €	
1 ¹	x	914,09 €	

57 ans
58 ans

1,5157
Au 1^{er} octobre 2010

Anc.	Annuel 100%	Mens. Indexé	A.M.S. C.V.O.	Foyer Résidence	Impos.	Net		
						1 Rev	2 Rev	
0	19 796,38 €	2 500,45 €	88,77 €	0,00 €	2 224,15 €	1 804,77 €	1 553,36 €	1 575,36 €
1	20 353,71 €	2 570,84 €	91,26 €	0,00 €	2 286,77 €	1 842,33 €	1 587,18 €	1 609,18 €
2	21 468,37 €	2 711,63 €	96,26 €	0,00 €	2 412,00 €	1 917,44 €	1 654,82 €	1 676,82 €
5	22 382,46 €	2 827,09 €	100,36 €	0,00 €	2 514,70 €	1 974,78 €	1 707,21 €	1 729,21 €
7	23 296,55 €	2 942,55 €	104,46 €	0,00 €	2 617,40 €	2 032,07 €	1 759,60 €	1 781,60 €
9	24 210,64 €	3 058,01 €	108,56 €	0,00 €	2 720,10 €	2 089,37 €	1 811,98 €	1 833,98 €
11	25 124,73 €	3 173,46 €	112,66 €	0,00 €	2 822,80 €	2 145,65 €	1 864,37 €	1 886,37 €
13	26 038,82 €	3 288,92 €	116,76 €	0,00 €	2 925,49 €	2 198,04 €	1 916,76 €	1 938,76 €
15	26 952,91 €	3 404,38 €	120,86 €	0,00 €	3 028,19 €	2 257,43 €	1 976,16 €	1 998,16 €
17	27 867,00 €	3 519,83 €	124,95 €	0,00 €	3 130,89 €	2 309,82 €	2 027,13 €	2 049,13 €
19	28 781,09 €	3 635,29 €	129,05 €	0,00 €	3 233,59 €	2 362,21 €	2 074,07 €	2 096,07 €
21	29 695,18 €	3 750,75 €	133,15 €	0,00 €	3 336,29 €	2 414,60 €	2 121,01 €	2 143,01 €
23	30 609,27 €	3 866,21 €	137,25 €	0,00 €	3 438,99 €	2 466,99 €	2 167,95 €	2 189,95 €
25	31 523,36 €	3 981,66 €	141,35 €	0,00 €	3 541,69 €	2 519,37 €	2 214,89 €	2 236,89 €
27	32 437,45 €	4 097,12 €	145,45 €	0,00 €	3 644,39 €	2 578,77 €	2 269,61 €	2 291,61 €
Augmentations intercalaires après avoir atteint le traitement maximum								
57 ans	33 351,54 €	4 212,58 €	149,55 €	0,00 €	3 747,09 €	2 631,16 €	2 316,55 €	2 338,55 €
58 ans	34 265,63 €	4 328,03 €	153,65 €	0,00 €	3 849,79 €	2 683,54 €	2 363,49 €	2 385,49 €

La réforme et la revalorisation des maîtres et des régents sous la coupe de l'évaluation participative

Ce sujet crucial est actuellement sous les feux directs des projecteurs et pourtant... il n'est pas neuf.

Une matière pas si neuve que ça...

Souvenez-vous, dans les éditions de juin et d'août 2009 de notre Tribune, un premier topo complet sur la réforme et la revalorisation de la formation initiale vous était proposé reprenant nos positions en la matière (adoptées à une très large majorité par le Comité Communautaire du 20 mai 2009). En début de cette année académique, nous n'avons pas manqué de rappeler au Cabinet du Ministre Marcourt que cette thématique constituait une de nos priorités. Récemment, notre cahier de revendications pour la législature 2009-2014 y consacrait plusieurs pages ; lors des travaux de la Table Ronde de l'Enseignement supérieur, nous n'avons eu de cesse de souligner la nécessité d'une réforme !

Aujourd'hui, l'ouverture du chantier est annoncée par le Ministre Marcourt et le Gouvernement. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Un consensus ? Oui mais pas sur tout

Dans le contexte actuel, une chose est claire : l'allongement de la durée de la formation des instituteurs et des régents semble faire presque l'unanimité au sein des différentes classes politiques et des représentants des différents acteurs du monde de l'enseignement. Cependant, nous n'ignorons pas que les débats seront âpres et animés puisque les objectifs et les modalités d'organisation de cet allongement ne sont pas identiques, loin s'en faut, dans le chef de toutes les parties concernées. Certains réfléchissent prioritairement en terme de survie de l'institution ; d'autres, dont nous faisons partie, veulent **allier protection des agents et performance du système éduca-**

tif. Rappelons que nous entendons par système éducatif performant, celui qui conjugue qualité et égalité et qui permet donc à l'enseignement de jouer son rôle d'ascenseur social.

Concrètement, que propose le Ministre Marcourt ?

S'appuyant notamment sur l'exemple de la toute grande majorité des autres pays européens, le Ministre Marcourt propose d'allonger la formation des instituteurs et des régents de 3 à 5 ans. Le Ministre suggère que ces deux années soient mises à profit pour renforcer la connaissance des disciplines enseignées, la capacité à détecter les difficultés scolaires des élèves, la maîtrise de la langue de l'enseignement, la capacité à gérer l'hétérogénéité des classes ou encore l'augmentation de la durée de la période de stages.

Nous estimons que ces deux années supplémentaires doivent également permettre à l'enseignant de : renforcer son action sur l'élève, choisir et appliquer les pédagogies et les didactiques les plus efficaces en fonction des objectifs à atteindre et réfléchir sur sa pratique et la réguler.

Par ailleurs, le Ministre n'a pas caché les questions qui surgissent à la lumière de ce projet et auxquelles il faudra apporter des réponses : coût de cet allongement (le montant de 800 millions d'euros a été avancé), impact sur le salaire des enseignants (nous revendiquerons un barème correspondant au master !), études universitaires ou dans le giron des Hautes Écoles (nous proposons que cette question soit débattue sous l'angle de collaborations) et gestion du non-renouvellement des maîtres qui quittent les écoles pendant 1 ou 2 ans.

À tout ceci, nous ajoutons que cette réforme doit amener, par l'instauration

d'un master, en plus d'une logique de revalorisation salariale, à la suppression des hiérarchisations entre enseignants et à une professionnalisation renforcée.

Par ailleurs, nous insisterons sur la nécessité d'instaurer des mesures pour les personnels en place avant la réforme.

Mise en place de l'allongement via une évaluation participative

Afin de concrétiser ce projet, le Ministre Marcourt a invité, ce lundi 11 octobre 2010, le monde de l'enseignement à se prononcer sur le sujet. Comment ? Via la méthodologie de l'évaluation participative : l'ensemble des partenaires de l'école donnera son avis sur la question, de manière individuelle (formateurs d'enseignants, enseignants, maîtres de stage, directeurs, inspecteurs, conseillers pédagogiques, étudiants, parents d'élèves, citoyens, etc.) et/ou collective (syndicats, pouvoirs organisateurs, associations de parents, conseils consultatifs, etc.). Vu que la question de l'opportunité d'allonger la durée de la formation semble faire consensus général, cette évaluation sera centrée sur les tenants et les aboutissants de cet allongement. Le timing prévu est serré : réalisation des travaux durant l'année académique 2010/2011 pour une détermination des résultats en 2011.

La CGSP participera aux échanges de réflexions et y fera entendre ses revendications pour une école plus égalitaire et démocratique.

C. Cornet – 18.10.2010

Service social de l'enseignement organisé par la Communauté française : ce qu'il faut savoir

L'enseignement organisé par la Communauté française dispose d'un Service social où nous siégeons en tant qu'organisation syndicale. Malheureusement, force est de constater que le personnel concerné ignore parfois les possibilités d'aide qui lui sont offertes.

Il nous semble donc intéressant de passer en revue les activités de ce service en commençant par déterminer qui peuvent en être les bénéficiaires : il s'agit des membres du personnel des établissements d'enseignement, des centres psycho-médico-sociaux et des autres établissements organisés par la Communauté française et ce quelle que soit leur qualité (définitif, stagiaire, temporaire prioritaire, temporaire et contractuel). Les membres du personnel admis à la retraite peuvent bénéficier également de l'action du Service social, mais uniquement en matière de remboursement de frais médicaux et pharmaceutiques.

Les activités du service

1. Organisation de centres de vacances pour les enfants des membres du personnel

Chaque année le service organise des séjours de vacances d'hiver en mon-

tagne, placés sous la direction d'un personnel éducatif préparé spécialement à cette activité.

Qui peut participer aux vacances organisées par le Service social ?

Les enfants des membres du personnel bénéficiaires du Service social.

Où trouver les renseignements relatifs à ces séjours de vacances ?

Tous les renseignements relatifs à ces séjours font l'objet, en temps utile, d'une circulaire adressée à la fois aux délégués sociaux et aux chefs d'établissement.

Quel est le coût de ces séjours de vacances ?

D'une manière générale, le Service social prend à sa charge tout ou en partie les frais de séjour et l'argent de poche. L'intervention des parents dans le coût du transport et du séjour, en ce compris les leçons de ski avec moniteur, varie suivant les revenus nets cumulés du ménage (allocations familiales non comprises) de 49,57 € à 247,90 € et s'établit comme suit :

1) de 991,57 € à 1 239,47 € de revenus mensuels nets cumulés : 49,57 € par enfant ;

- 2) jusqu'à 1 363,41 € de revenus mensuels nets cumulés : 74,37 € par enfant ;
- 3) jusqu'à 1 487,36 € de revenus mensuels nets cumulés : 99,16 € par enfant ;
- 4) jusqu'à 1 611,31 € de revenus mensuels nets cumulés : 123,95 € par enfant ;
- 5) jusqu'à 1 735,25 € de revenus mensuels nets cumulés : 148,74 € par enfant ;
- 6) jusqu'à 1 859,20 € de revenus mensuels nets cumulés : 173,52 € par enfant ;
- 7) jusqu'à 1 983,15 € de revenus mensuels nets cumulés : 198,31 € par enfant ;
- 8) de 1 983,15 € à 2 231,04 € de revenus mensuels nets cumulés : 223,10 € par enfant ;
- 9) au-delà de 2 231,04 € de revenus mensuels nets cumulés, pas d'intervention : 247,90 € par enfant.

À partir de 2 enfants inscrits de la même famille, le Service social octroie 25 % de réduction par enfant.

Cependant, le montant d'intervention des parents ne peut jamais être inférieur à 24,78 € par enfant.

2. Aide aux futurs et jeunes parents

Qui peut en bénéficier ?

Une allocation est accordée, lors d'une naissance ou d'une adoption, aux membres du personnel bénéficiaires du Service social.

Quand introduire la demande ?

La demande d'allocation est introduite :

- au plus tôt : trois mois avant la naissance ;
- au plus tard : trois mois après l'accouchement.

Pour une adoption, elle peut être introduite dès le prononcé du jugement y relatif et au plus tard six mois après.



Quel est l'avantage accordé par le Service social ?

Le Service social alloue une allocation fixée à 125,00 € (à partir du 1/01/2011).

En cas de naissances ou d'adoptions multiples, cette allocation est accordée pour chaque enfant.

Le bénéfice de ces dispositions ne s'oppose pas à l'octroi de l'indemnité de naissance et de toute autre indemnité à caractère général prévues par la réglementation en la matière.



3. Création d'une caisse de prêts

Lors de nos dernières réunions, nous avons décidé d'élargir l'éventail des circonstances susceptibles de donner lieu à un prêt (circulaire du 1/10/10).

Qui peut bénéficier d'un prêt du Service social ?

Des prêts peuvent être consentis, dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet, aux membres du personnel bénéficiaires du Service social, à l'exclusion des membres de leur famille. L'objectif est de leur permettre de faire face à des dépenses exceptionnelles dont la nature est à apprécier par le comité de gestion du Service social.

À quoi peut être utilisé ce prêt ?

1. Pour aider l'agent à s'équiper de mobilier de première nécessité.
2. Pour effectuer des travaux urgents à une habitation ou à des fins d'économies d'énergie (réparation d'une toiture, remplacement de corniches, remplacement ou réparation d'une chaudière, acquisition d'un appareil de chauffage, d'un chauffe-eau, travaux d'isolation, etc.) sur production d'un devis.

3. Pour couvrir les frais résultant de l'inscription des enfants dans une faculté universitaire ou dans un établissement d'enseignement supérieur.
4. Dans le cas d'un accident du travail ou sur le chemin du travail, juridiquement reconnu comme tel, pour permettre à la victime de faire face dans l'immédiat aux dépenses qui en résultent.
5. Dans le cas d'une catastrophe telle qu'inondation, incendie, explosion.
6. Pour l'achat de paires de lunettes.
7. Pour l'acquisition de prothèses dentaires.

4. Intervention dans les frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés

Qui a droit à cette assistance ?

Les bénéficiaires du Service social exposés à des frais médicaux, à des frais pharmaceutiques, à des frais dentaires, à des frais d'opticien ou qui doivent s'acquitter du prix de prothèses diverses (appareils auditifs, orthodontie, ...).

Comment calcule-t-on l'intervention du Service social ?

Le comité de gestion du Service social fixe les modalités d'octroi de cette intervention dont le montant est déterminé après déduction de l'intervention de la mutuelle, d'une assurance maladie complémentaire ou de toute intervention d'un organisme quelconque, selon le barème ci-après :

- jusqu'à 991,57 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de 70 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés ;

- jusqu'à 1 115,52 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de 65 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés ;
- jusqu'à 1 239,47 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de 60 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés ;
- jusqu'à 1 363,41 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de 55 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés ;
- jusqu'à 1 487,36 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de 50 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés ;
- jusqu'à 1 611,31 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de 45 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés ;
- jusqu'à 1 735,25 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de 40 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés ;
- jusqu'à 1 :859,20 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de 35 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés ;
- jusqu'à 1 983,15 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de 30 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés ;
- jusqu'à 2 107,09 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de 25 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés ;
- jusqu'à 2 231,04 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de 20 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés ;
- jusqu'à 2 354,99 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de



- 15 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés ;
- jusqu'à 2 478,94 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de 10 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés ;
- jusqu'à 2 602,88 € de revenus mensuels nets cumulés, intervention de 5 % des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés.

En cas d'hospitalisation à l'étranger, le pourcentage d'intervention est déterminé par le comité de gestion du Service social en prenant comme base le prix de la journée d'entretien dans un établissement similaire situé en Belgique.

Bon à savoir

- 1) Il est également prévu une intervention dans le prix payé pour les verres de lunettes. Celle-ci est calculée selon le même barème que celui fixé ci-dessus pour les frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés. La dépense prise en considération est plafonnée à 185,92 € par verre, à l'exclusion des montures.
- 2) Le Service social prend également à sa charge tout ou une partie des frais de prothèses (dentaires, oculaires, auditives, etc.), déduction faite de toute intervention d'un organisme quelconque.
- 3) Depuis 1994, le Service social rembourse entièrement la franchise de 74,37 € aux membres du personnel affiliés à l'assurance collective « soins de santé » conclue par l'Association pour la Promotion du Service social auprès d'ETHIAS et dont les revenus mensuels nets cumulés du ménage ne dépassent pas 2 602,88 € (un document émanant d'ETHIAS et sur lequel apparaît la non-prise en charge de la franchise est à produire).

5. Octroi de secours en cas de maladie grave, de malheurs de famille ou de circonstances

Le Service social accorde une aide financière non remboursable en cas de **maladie, de malheurs de famille**

ou d'autres circonstances exceptionnelles.

Octroi de secours en cas de maladie grave

Le comité de gestion du Service social fixe les modalités d'octroi de cette intervention dont le montant est déterminé après déduction de l'intervention de la mutuelle ou d'une assurance maladie complémentaire, selon le barème repris plus haut.

6. Organisation de vacances à l'intention des membres du personnel et de leur famille



Le Service social organise des séjours de vacances – location d'appartements au littoral belge, de gîtes, de chalets en France – durant les vacances de printemps et d'été.

Qui peut participer aux vacances organisées par le Service social ?

Les membres du personnel bénéficiaires du Service social et leur famille.

Où trouver les renseignements relatifs à ces locations ?

Tous les renseignements relatifs à ces locations font l'objet, en temps utile, d'une circulaire adressée à la fois aux délégués sociaux et aux chefs d'établissement.

Quel est le coût de ces logements ?

Les prix des logements varient selon les formules et les périodes de séjour choisies.

Les logements sont attribués au mieux des intérêts des membres du personnel et compte tenu des revenus professionnels cumulés (allocations familiales non comprises) du ménage et du

nombre d'enfants à charge, ainsi que de l'ordre d'arrivée des demandes.

L'intervention est calculée en fonction des revenus nets cumulés du ménage (les allocations familiales ne sont pas prises en compte).

7. Aide pécuniaire mensuelle en cas de mise en disponibilité pour cause de maladie

Qui peut en bénéficier ?

Les membres du personnel bénéficiaires du Service social peuvent solliciter l'intervention de celui-ci lorsqu'ils sont mis en disponibilité pour maladie et que leur traitement d'attente n'atteint pas 80 % de leur dernier traitement d'activité (brut).

Quelle est l'importance de cette aide ?

Le Service social accorde, en pareil cas, une aide équivalente à la différence entre le traitement d'attente qui leur est alloué et les 80 % de leur dernier traitement d'activité (brut).

8. Aide juridique et sociale

Qui peut en bénéficier ?

Les membres du personnel bénéficiaires du Service social.

En quoi consiste cette aide ?

Fournir des renseignements, avis ou conseils relatifs à tout problème d'ordre juridique, social ou administratif de caractère personnel.

9. Remboursement

Le Service social accorde une aide financière non remboursable aux membres du personnel retraités ayant des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés, après déduction de l'intervention de la mutuelle ou d'une assurance maladie complémentaire.

Le pourcentage de ce remboursement est déterminé par la fraction suivante :

$$\frac{\text{Montant des frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés comptabilisés mensuellement}}{\text{Revenus mensuels nets cumulés}}$$

Revenus mensuels nets cumulés

Le montant remboursé est fixé par le Service social, mais le versement est effectué par l'Office National des Pensions.

Il est également prévu une intervention dans le prix payé pour les verres de lunettes. Celle-ci est déterminée selon les mêmes modalités que celles retenues ci-dessus en matière de frais médicaux, pharmaceutiques et assimilés. La dépense prise en considération est plafonnée à 185,92 euros par verre, à l'exclusion des montures.

Le Service social prend également à sa charge tout ou partie des frais de prothèses (dentaires, oculaires, auditives, ...) payés par l'intéressé(e), déduction faite de toute intervention d'un organisme quelconque.



En principe, chaque établissement dispose d'un délégué social qui assure le rôle d'intermédiaire entre le MDP et le comité de gestion. Malheureusement, lors de notre réunion de septembre, en consultant l'annuaire social, nous nous sommes rendus compte que dans un nombre important d'écoles, aucune mise à jour n'est effectuée. Certains délégués sociaux, qui ne doivent plus figurer dans le listing (changements d'affectation, DPPR, retraite) sont toujours identifiés comme assumant ce rôle.

Cette constatation nous porte à croire qu'aucune procédure n'est mise en place afin d'assurer la pérennité de l'action du conseiller social, ce qui cause un préjudice aux enseignants et aux Camarades du PA.PO.

Il est donc important que chacun vérifie dans son établissement l'identité du délégué social et, le cas échéant, exiger un appel aux candidats. Sachez que cette question peut également être abordée en comité de concertation de base.

Les Camarades souhaitant introduire une demande ou souhaitant obtenir des renseignements complémentaires, peuvent s'adresser au :

Ministère de la Communauté française

Administration Générale des Personnels de l'Enseignement

Service Général et de Coordination, de Conception et des Relations sociales

Boulevard Léopold II, 44

2ème étage

1080 Bruxelles

Personnes ressources :

A. Delsinne - 02 413 39 47

J. Beuffe - Premier assistant

02 413 39 48

J. Joyeux - Assistante

02 413 38 79

Remarque importante : les demandes sont à introduire à l'aide d'un document préétabli et doivent s'accompagner de différents renseignements (composition de ménage, certificats médicaux, etc.).

Ph. Jonas – 7.10.2010

Dernière minute... Dernière minute... Dernière minute...

■ Afin de faire face à la pénurie d'enseignants, plusieurs pistes sont évoquées par la ministre Simonet : tutorat et simplification des titres et des statuts, ce n'est pas un scoop. Trois nouveautés cependant : la Ministre, en puisant son inspiration au nord du pays, évoque la possibilité de faire travailler les enseignants après l'âge de la retraite et réfléchit également à permettre les heures supplémentaires. Elle évoque également la possibilité de supprimer le caractère irréversible de la DPPR pour permettre un retour vers la profession.

■ Après avoir rencontré mardi soir les recteurs des universités, le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt a annoncé mercredi matin l'octroi de 3 millions d'euros supplémentaires en 2011 pour renforcer l'encadrement pédagogique dans l'enseignement supérieur.

■ Le Gouvernement de la Communauté française a décidé, en sa séance du 7 octobre 2010, de recourir à un nouveau mécanisme financier afin de créer 10 000 places d'écoles. Une enveloppe de 400 millions d'euros a été dégagée pour :

1. Officiel subventionné : rénovation de 49 écoles (200 millions financés par le CRAC) ;
2. CF : 100 millions pour 14 projets (fonds classiques + appel à un DBFM = PPP déguisé) ;
3. Interréseaux : 100 millions pour créer 6 472 places supplémentaires à Bruxelles.

■ La Ministre Simonet a décidé d'accorder ½ jour de congé supplémentaire le 24 décembre après-midi.

■ Le Gouvernement de la Communauté française va lancer l'évaluation participative de la formation initiale

des enseignants et de son éventuel passage à 5 ans (cf. Déclaration de Politique communautaire 2009-2014).

Il a décidé de constituer un Comité des sages composé de Christian Dupont(PS), Anne-Marie Corbisier (cdH) et Marcel Cheron (Ecolo) pour piloter la séparation des rôles de régulateur et d'opérateur dans l'enseignement organisé par la Communauté française.

■ Le Gouvernement de la Communauté française a également approuvé un avant-projet de décret modifiant le décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française.

Concrètement, les pouvoirs organisateurs seront associés aux négociations sectorielles qui jusqu'ici étaient réservées au gouvernement et aux syndicats. ■

(Voir à ce sujet le communiqué de presse du Front commun syndical page 23).



FGTB CGSP
ENSEIGNEMENT



COMMUNIQUE A LA PRESSE – 14 octobre 2010

Le Front commun syndical de l'enseignement réclame l'ouverture immédiate des négociations sectorielles

Le Décret du 19 mai 2004 impose au Gouvernement de la Communauté française d'organiser tous les deux ans (et donc en 2010) des négociations sectorielles avec les organisations syndicales représentatives au sein du secteur enseignement.

Malgré une demande faite le 22 septembre aux Ministres SIMONET et MARCOURT, le Front commun syndical n'a à ce jour reçu aucune proposition de calendrier des travaux alors qu'il reste à peine 2 mois pour les mener à bien.

Il entend présenter au Gouvernement pour les années 2011 et 2012 plus de 200 propositions destinées à améliorer les conditions d'exercice du métier, à rendre la profession plus valorisante et attrayante et à lutter contre la pénurie croissante d'enseignants.

Il souhaite disposer du temps nécessaire à un examen sérieux de ces propositions et permettre leur concrétisation dès 2011.

Le Front commun syndical s'insurge contre l'immobilisme du Gouvernement qui vise avant tout à faire adopter avant le début de la concertation un décret imposant une négociation tripartite (Gouvernement – Syndicats – Pouvoirs Organisateurs).

Il refuse que les règles et le cadre de la concertation syndicale soient modifiés unilatéralement à la veille des négociations.

Le Front commun syndical adresse ce jour un courrier au Gouvernement dénonçant le retard pris et réclamant l'ouverture immédiate des négociations et le respect des dispositions décrétales du 12.05.2004.

Il informe le Gouvernement que ce courrier constitue un préavis d'action.

S'il n'obtient pas de réponse satisfaisante à ses demandes, le Front commun syndical entamera toute action qu'il jugera utile.

Pascal CHARDOME
CGSP-enseignement

Eugène ERNST
CSC-enseignement

Yves DELBECQ
SLFP

Joan LISMONT
SEL-Setca

Marc WILLAME
Appel

Lombard Street. Des crises financières et des moyens d'y remédier

Lombard Street est un livre mythique.

Publié en 1873, traduit en français l'année suivante, il n'avait jamais été réédité en français alors même que les économistes ne cessent de s'y référer, en particulier au XX^e siècle, et surtout depuis que, dans les années 1990, nous sommes entrés dans l'âge des turbulences financières.

Son auteur, Walter Bagehot (1826-1877), économiste, banquier et journaliste, est considéré comme le meilleur rédacteur en chef que The Economist ait jamais eu.

Nul n'a sans doute mieux démonté que lui les rouages d'une panique financière. S'appuyant à l'époque sur le cas de la Banque d'Angleterre dans les crises de 1857 et 1866, il pose en outre au lecteur d'aujourd'hui la question du rôle et de l'utilité des banques centrales (Banque centrale européenne, Fed américaine, Banque nationale, etc.) dans la crise que traverse depuis 2007 la « planète finance ».

Walter Bagehot, Lombard Street, Des crises financières et des moyens d'y remédier, Éd. Payot, Paris, 2010, 272 p.



L'Atlas, Histoire critique du XX^e siècle

Le XX^e siècle a souvent été dépeint comme une ère de massacres. Il fut aussi marqué par de formidables soulèvements contre les oppressions. Et par des bouleversements démographiques, sanitaires, militaires sans précédent. L'Atlas Histoire du Monde diplomatique en dresse le bilan. Pourquoi les empires centraux s'effondrèrent-ils après la Grande Guerre ? Qui finançait le régime nazi ? Quelle fut la face cachée de Guerre froide ? Comment le monde ouvrier, les femmes, les peuples colonisés tentèrent-ils de briser leurs chaînes, parfois avec succès ? Que signifièrent la première guerre d'Afghanistan et celle du Golfe ? Bien des controverses actuelles trouvent leur origine derrière ces points d'interrogation...

Cette nouvelle publication éclaire un siècle d'histoire et met l'accent sur des sujets ignorés, minorés ou maltraités par les médias et les manuels scolaires. Des cartes, dates et chiffres étayent cet outil d'analyse de 100 pages et 42 planches.

L'Atlas, Histoire critique du XX^e siècle, Éditions du Monde Diplomatique, Paris, 2010, 100 p.



TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités • Dans nos régionales
- 3 / Édito • N-VA : la Nouvelle Vague Antisociale
- 4 / Édito • Et pourtant, ils insistent pour nous imposer l'austérité !
- 5 / Dossier • Indexation automatique des salaires. Pas touche à mon index !
- 8 / IRB • Compteurs intelligents... À quand le débat public ?
- 9 / Opinion • Un capital-temps « réservé » aux parents ?
- 10 / Actualités internationales
- 12 / Europe • Pour une gouvernance sociale de la gouvernance économique

Internet : www.irw-cgsp.be

Infos ENSEIGNEMENT

- 13 / Édito • Attention... Notre patience a des limites !
- 14 / Traitement d'octobre 2010 - définitifs
- 15 / Tableaux • Barèmes
- 18 / La réforme et la revalorisation des maîtres et des régents sous la coupe de l'évaluation participative
- 19 / Service social de l'enseignement organisé par la Communauté française : ce qu'il faut savoir
- 22 / Dernière minute... Dernière minute... Dernière minute...
- 23 / Communiqué à la presse - 14 octobre 2010 • Le Front commun syndical de l'enseignement réclame l'ouverture immédiate des négociations sectorielles
- 24 / À lire



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTP

Éditeur responsable : Francis Wégimont - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11